

École supérieure d'affaires publiques et internationales  
Faculté des sciences sociales  
Université d'Ottawa

*Représentation politique des femmes : les quotas légaux de candidates en Argentine*

Par  
Andréanne BOURQUE, 6582931  
Candidate à la maîtrise en affaires publiques et internationales

Travail présenté à  
Isabelle ENGELI

Dans le cadre du cours  
API 6999  
Mémoire de maîtrise

22 juillet 2013  
Ottawa

## Table des matières

RÉSUMÉ.....	2
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1. PERTINENCE ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	8
1.1 Pertinence de la recherche.....	8
1.2 Justification du cas de l'Argentine.....	8
1.3 Méthodologie.....	11
CHAPITRE 2. LES ENJEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES.....	12
2.1 Égalité de genre et femmes en politique.....	12
2.1.1 Représentation politique : du besoin d'adopter une perspective de genre.....	12
2.1.2 L'argument des intérêts des femmes.....	15
2.1.3 Les femmes dans les institutions politiques : une politique de présence.....	16
2.1.4 La représentation des femmes : entre représentation descriptive et substantive.....	18
2.2 Les quotas de sexe.....	20
2.2.1 L'introduction de quotas pour les femmes.....	21
2.2.2 Le fonctionnement des quotas légaux.....	23
2.2.3 Entrée des femmes dans les institutions de prise de décisions : entre égalité d'opportunité et égalité de résultat.....	25
2.2.4 De la dimension théorique à l'étude de cas de l'Argentine.....	28
CHAPITRE 3. L'EFFICACITÉ DES QUOTAS LÉGAUX EN ARGENTINE.....	30
3.1 La Ley de Cupos (Loi des quotas).....	31
3.1.1 Processus ayant mené à l'adoption de la Loi des quotas.....	31
3.1.2 Fonctionnement de la Loi.....	32
3.2 Effet immédiat de la Loi des quotas.....	34
3.2.1 L'augmentation du nombre de femmes législatrices au congrès argentin.....	35
3.2.2 Les lois de quotas dans les provinces argentines.....	36
3.3 Au-delà de la représentation numérique.....	37
3.3.1 La féminisation des partis politiques.....	37
3.3.2 L'accès des parlementaires femmes aux plus hautes fonctions parlementaires.....	40
3.3.3 Diversification de l'agenda parlementaire et impulsion législative.....	42
CONCLUSION : ENTRE REPRÉSENTATION DESCRIPTIVE ET REPRÉSENTATION SUBSTANTIVE DES ARGENTINES.....	48
BIBLIOGRAPHIE.....	50

## RÉSUMÉ

En dépit d'importants progrès au chapitre de la participation des femmes sur la scène politique à l'échelle mondiale, la sous-représentation de ces dernières au sein des instances politiques demeure préoccupante, cela même si une augmentation notable de la proportion de sièges parlementaires qu'elles occupent a été observée au cours des deux dernières décennies. Cette impulsion a notamment pris source en Argentine, premier pays à avoir adopté en 1991 des quotas légaux de candidates pour assurer une plus grande représentation politique des femmes. Mais malgré la mise en place de telles mesures de discrimination positive pour les femmes, leur sous-représentation politique persistante amène à réfléchir entre autres sur l'efficacité des quotas. En se concentrant sur l'étude de cas de l'Argentine, cette recherche expose et analyse les facteurs et concepts clés à prendre en compte pour déterminer dans quelle mesure la mise en place de quotas contribue à améliorer la représentation politique des femmes. L'étude conclut qu'au-delà du nombre de femmes élues au Congrès argentin, la mise en place de quotas obligatoires pour les partis politiques n'a pas nécessairement assuré une meilleure représentation des intérêts des femmes au sein de la société argentine.

## INTRODUCTION

La question de la sous-représentation des femmes dans les institutions politiques, et en particulier au parlement, fait l'objet de nombreuses recherches dans la littérature sur le genre et la politique (Pitkin 1967 ; Phillips 1998 ; Mansbridge 2003 ; Krook 2006 ; Paxton et Hughes 2007 ; Celis 2008 ; Eveline et Bacchi 2010). En 2013, seuls 20,8% des sièges parlementaires à l'échelle mondiale, toutes chambres confondues, étaient occupés par des femmes. Le pourcentage de femmes au sein des chambres uniques (ou basses) est de 21.2% et de 18,6% au sein des deuxièmes chambres ou sénats (chambre hautes) (Union interparlementaire 2013). Cette préoccupante sous-représentation des femmes dans les assemblées législatives élues est devenue un enjeu politique dans la plupart des pays post industriels. Dans une perspective de genre, ce phénomène peut être interprété comme un indicateur significatif de la persistance de barrières importantes – culturelles, socioéconomiques, ou institutionnelles (Jones 2005 ; Hinojosa 2012) – qui limitent l'accès des femmes aux postes de représentantes élues aux côtés de leurs homologues masculins. Pour y remédier, l'introduction de quotas légaux garantissant un certain nombre de candidates aux élections, notamment législatives, est une stratégie de plus en plus plébiscitée à travers le monde.

Ce travail de recherche propose une analyse critique de l'efficacité de l'introduction de quotas légaux pour assurer une plus importante présence des femmes au Congrès Argentin. Si un nombre croissant de pays adopte des quotas légaux pour assurer une meilleure représentation politique des femmes, les quotas soulèvent néanmoins une série de questions auxquelles ce mémoire cherche à répondre. D'une part, l'efficacité des quotas pour permettre aux femmes d'accéder à des postes de représentantes élues peut être questionnée, et notamment la manière

dont les partis politiques interprètent et appliquent les quotas au sein de leurs organisations. D'autre part, une augmentation de la représentation descriptive des femmes parlementaires ne permet pas nécessairement d'assurer une meilleure représentation substantive des intérêts des femmes.

Depuis les années 1990, de plus en plus de mesures de discrimination (action) positive sont adoptées et mises en œuvre par les partis politiques et les législatures pour tenter d'adresser la sous-représentation toujours criante des femmes dans les instances politiques. En particulier, les quotas sont utilisés comme mesure de redressement visant à augmenter la représentation de groupes historiquement exclus ou sous-représentés, et ici les femmes, dans les instances politiques (Dahlerup 2006 :19). En l'absence d'une tendance naturelle vers un changement, à savoir, que les institutions politiques comme les parlements permettent ou facilitent une entrée substantielle de femmes, les défenseurs des quotas de sexe estiment que ce sont des mesures compensatoires pour la discrimination directe et structurelle contre les femmes et un instrument essentiel pour promouvoir leurs candidatures dans les processus électoraux (Dahlerup 2007 :73 ; Krook 2009 :9). Les quotas sont donc des outils permettant d'arriver à l'égalité de résultat plutôt que l'égalité d'opportunité. La conception de l'égalité de résultat propose qu'il ne suffise pas d'éliminer les barrières formelles pour créer une réelle égalité des chances, et qu'il est donc primordial d'adopter une position proactive permettant d'ouvrir les portes des institutions politiques aux femmes (Quota Project 2012). Ces quotas peuvent prendre différentes formes, notamment des quotas légaux de candidates aux élections, des sièges réservés au sein des parlements ou encore des quotas volontairement mis en place par des partis politiques. Parmi ces différentes formes, les quotas légaux de candidats (quotas électoraux), qui exigent des partis politiques de revoir la structure de leurs listes de candidats, sont particulièrement populaires et

souvent présentés comme étant les plus efficaces (Krook 2009). Une caractéristique particulière de ces quotas est qu'ils contiennent normalement des sanctions de non-respect qui ne sont toutefois pas nécessairement toujours suffisantes pour obliger les partis politiques à respecter la loi (Krook 2009 :8).

L'objectif principal de l'introduction de quotas est d'augmenter la représentation numérique des femmes dans les instances élues. D'emblée, il importe de poser que cette représentation numérique (descriptive) des femmes ne veut pas encore dire que celles-ci représenteront inévitablement les intérêts des femmes. La différence entre leur représentation descriptive (la part des femmes dans la représentation politique) et leur représentation substantive (l'attention portée aux intérêts des femmes) est une thématique bien documentée et fait l'objet d'un important débat dans la théorie féministe (Paxton et Hugues 2007). En effet, l'argument central justifiant l'adoption de quotas suggère que les femmes seraient mieux représentées si elles étaient physiquement présentes en plus grand nombre dans les institutions de prise de décision. Mais les femmes sont-elles vraiment mieux représentées si elles sont physiquement plus nombreuses dans les institutions politiques ? La question de recherche centrale à laquelle ce mémoire tente de répondre cherche à savoir si l'introduction de quotas légaux de candidates, permettant une présence accrue de femmes dans les assemblées législatives, résulte en une meilleure représentation des intérêts des femmes au sein de la société. Pour y répondre, il convient notamment de traiter la question de la réaction des partis politiques face aux lois des quotas et aux conséquences subséquentes sur les candidates. De plus, il est important de se questionner à savoir dans quelle mesure la présence accrue de femmes au sein d'un parlement aura facilité ou non leur occupation de postes d'autorité au sein des institutions parlementaires. Enfin, la relation entre représentation descriptive et substantive est évaluée dans le contexte argentin et permet

d'évaluer notamment s'il est possible d'affirmer que ces deux formes de représentation vont de pair.

Ce travail de recherche est structuré comme suit. Dans un premier temps, la pertinence et la dimension méthodologique de la recherche sont présentées dans le premier chapitre. Puis, le deuxième chapitre sur les enjeux de la représentation politique des femmes aborde les questions d'égalité de genre et de représentation politique des femmes et approfondit les concepts de présence et de représentation. Une revue de la littérature sur les quotas y est également présentée, en mettant un accent particulier sur les quotas légaux de candidates, leur fonctionnement et leur évaluation. Dans un troisième temps, ces concepts préalablement exposés sont illustrés grâce à une étude de cas, celle de l'Argentine et de la *Ley de Cupos* (Loi des quotas) adoptée en 1991. Après avoir évalué l'efficacité de la loi sur la représentation descriptive des femmes au Congrès argentin, le chapitre trois souligne l'importance d'aller au-delà de la représentation numérique et s'intéresse à l'efficacité à plus long terme de l'introduction des quotas légaux sous trois aspects : (1) la féminisation des partis politiques, (2) l'accès des parlementaires femmes aux plus hautes fonctions législatives, (3) la diversification de l'agenda législatif et la représentation substantive des intérêts des femmes. Les principaux résultats de cette analyse montrent notamment que malgré l'entrée d'un plus grand nombre de femmes au sein des partis politiques argentins, elles n'y occupent toujours pas de place centrale aux côtés de leurs homologues masculins. Il en est de même en ce qui concerne leur accès encore très restreint aux postes de présidence et de vice-présidence des deux chambres du Congrès argentin. Puis, il a été trouvé que leur présence accrue au sein du parlement aura encouragé la mise à l'agenda d'enjeux de femmes auparavant peu discutés dans cette institution politique, sans toutefois garantir une réelle représentation des femmes et résulter en des changements politiques favorables aux femmes.

L'Argentine est le premier pays du monde à avoir adopté en 1991 un quota légal imposant à tous les partis politiques présentant des candidats aux élections législatives nationales d'assurer la présence d'au moins 30% de femmes sur leurs listes électorales (Jones 1996). Mis en œuvre la première fois durant les élections parlementaires de 1993, la loi a très rapidement exercé un effet substantiel sur la représentation numérique des femmes au congrès argentin. La proportion des sièges occupés par des femmes au sein de la Chambre des députés est passée de 5% en 1991 à 21% en 1993 (Jones 1996 : 76). Appliquée pour la première fois au Sénat lors de sa première élection directe en 2001, la loi s'est également montrée efficace, la représentation des femmes y étant passée de 5,8% en 1998 à 37,1% en 2001 (Marx, Borner et Caminotti 2007 :82). De ce fait, l'Argentine est souvent présentée comme étant un exemple de succès en terme de représentation politique des femmes. Cependant, certaines études (Franceschet et Piscopo 2008 ; ELA 2011) suggèrent que malgré la rapide augmentation du nombre de femmes au congrès argentin, des doutes demeurent quant à savoir dans quelle mesure cette avancée des femmes sur la scène politique argentine, facilitée par l'introduction de quotas, s'est matérialisée en avancées significatives pour les femmes au sein de la société et au sein même du congrès argentin.



## **CHAPITRE 1 – PERTINENCE ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE**

### **1.1 Pertinence de la recherche**

Un point central de la littérature en genre et politique souligne l'importance de prendre en compte la dimension de genre qui caractérise les institutions sociales et politiques afin d'étudier et de comprendre les pratiques, les idées, les objectifs et les résultats de la politique (Krook et Mackay 2011 :6). La sous-représentation des femmes y est présentée comme un domaine clé. Il est généralement proposé qu'une représentation accrue des femmes dans les sphères de décision politique permettrait d'adresser plus adéquatement les inégalités de genre qui persistent au sein de la société. Se situant au cœur des enjeux relatifs à citoyenneté, à la représentation politique, les quotas pour les femmes aspirant à occuper des postes de représentantes élues au sein des assemblées législatives constituent donc un sujet de recherche important et pertinent tant du point de vue de la recherche en représentation politique que pour la société dans son ensemble (Dahlerup 2008 :323).

### **1.2 Justification du cas de l'Argentine**

Ce travail de recherche s'intéresse de manière générale à la représentation politique des femmes, à leur présence dans les espaces politiques de prise de décisions, plus précisément au sein des parlements (chapitre 2), et de manière particulière au cas de l'Argentine (chapitre 2).

La spécificité du cas de l'Argentine en matière de représentation politique des femmes et d'introduction de quotas est particulièrement soulignée dans la littérature (Bonder et Nari 1995 ; Jones 1996; Lubertino 2003; Archenti et Johnson 2006 ; Araújo et García 2006 ; Krook 2006; Franceschet et Piscopo 2008; Borner, Caminotti et Marx 2009 ; Piscopo 2011 ; Archenti et Tula

2011 ; Barnes 2012). Cette spécificité tient en grande partie au fait que l'Argentine est le premier pays au monde à avoir recouru à des instruments légaux pour assurer une meilleure représentation politique des femmes. En effet, une loi des quotas pour augmenter le nombre de femmes élues au sein de l'assemblée législative y a été adoptée au niveau national en 1991. La *Ley de Cupos* (Loi des quotas ; Loi 24012) modifiant l'article 60 du Code national électoral, est un quota légal obligatoire pour tous les partis politiques participant aux élections législatives générales.

En 1994, la Loi des quotas s'est traduit en mandat constitutionnel avec un amendement, le nouvel article 37 (2), qui stipule qu'«une égalité réelle des chances entre hommes et femmes dans l'accès aux fonctions d'élus et aux fonctions partisanes sera garantie par des mesures positives de réglementation du régime des partis et du régime électoral» (Constitución de la Nación Argentina). De plus, la deuxième provision temporaire de la Constitution de 1994 précise que «les mesures de discrimination positive de l'article 37 (2) ne devraient pas comprendre moins de garanties que celles ayant force de loi au moment de l'approbation de la Constitution, et leur durée devrait être déterminée par la loi» (Constitución de la Nación Argentina).

Le cas de l'Argentine apparaît d'autant plus intéressant puisque les partis politiques sont les *gate-keepers* de l'accès des femmes aux listes de candidats. C'est justement pour cette raison que la Loi des quotas adresse la question de l'inclusion des femmes durant ce processus, puisque c'est à ce moment même que les listes des candidats des partis et les accords internes sont consolidés. En général, le processus de sélection des candidats se fait entre les leaders au sein des partis et ce, sans la participation des femmes. Ainsi, il pourrait être avancé que la mise en œuvre des quotas pour les femmes peut mettre au défi le contrôle des hommes dans le processus de prise de

décisions au sein des partis politiques et éventuellement au sein des entités législatives (Archenti et Tula 2011:18).

La loi des quotas a montré rapidement ses effets quant à la représentation descriptive des femmes, comme le relève une augmentation substantielle de la représentation numérique des femmes au congrès argentin : à l'heure actuelle, 37,4% des sièges à la Chambre des députés sont occupés par des femmes, 38,9% au Sénat (Union parlementaire 2013). En 2013, l'Argentine se situe au 18<sup>e</sup> rang au classement mondial en terme de présence de femmes au sein du pouvoir législatif national, dépassant des pays comme l'Allemagne, la France et le Canada (Union interparlementaire, 2013). Cependant, la politique argentine des quotas a également montré certaines limites à l'amélioration de la représentation politique des femmes. D'une part, l'augmentation des représentantes élues a stagné en Argentine au cours des dernières années. Ce ralentissement semble symboliser l'existence d'un effet de plafond pour les femmes désirant entrer sur la scène législative nationale. Les quotas imposés exigent des partis d'inclure un minimum de 30% de femmes sur leurs listes de candidats, seuil minimal au-dessus duquel les partis politiques ne semblent pas enclins à entreprendre des initiatives volontaires de dépassement des quotas, au risque de voir des candidats masculins de longue date perdre leur position stratégique sur les listes des partis (Archenti et Tula 2011: 20). D'autre part, dans leur évaluation de l'impact des quotas pour la représentation politique des femmes en Argentine, Franceschet et Piscopo (2008) font une distinction entre la représentation substantive comme processus (changement de l'agenda politique) et la représentation substantive comme un résultat (changement de la législation). Elles concluent que les réglementations de quotas en Argentine ont certes résulté en une augmentation des femmes élues et en une augmentation de propositions

de politiques plus favorables aux femmes, mais pas nécessairement en changement réel de politiques.

### **1.3 Méthodologie**

La principale source d'information ayant permis de réaliser ce mémoire est la recherche documentaire basée sur la consultation de sources secondaires composées d'ouvrages, d'études de cas et d'articles scientifiques revus par les pairs rédigés en français, en anglais et en espagnol. La consultation de sources primaires telles que des bases de données disponibles en ligne a aussi permis de récolter des données quantitatives montrant l'évolution du nombre de femmes élues au congrès argentin. La littérature abordant les relations entre genre et politique, les enjeux liés à la sous-représentation politique des femmes et les débats entourant l'adoption de quotas de sexe est très élaborée. Il en est de même avec la littérature mettant en relief la région de l'Amérique latine et le cas spécifique argentin.

Bien que l'idée de départ était de faire des entretiens avec des députées argentines, les conditions sur le terrain n'ont pas été favorables à la tenue d'entrevues avec des députées. Cela n'a toutefois nui en aucun cas à la poursuite de la recherche, la littérature existante sur le sujet de la représentation politique des femmes, sur l'adoption de quotas et sur le cas particulier de l'Argentine étant très développée. Des entretiens ont tout de même été réalisés avec deux représentantes d'organisations de la société civile argentine vouées à la défense des droits des femmes, permettant ainsi de corroborer les faits mentionnés dans la littérature<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces entretiens ne sont pas cités, mais le certificat d'approbation déontologique a tout de même été joint au dossier de soumission du mémoire, à titre d'information seulement.

## CHAPITRE 2 – LES ENJEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

Ce chapitre se consacre à une discussion théorique des enjeux de la représentation politique des femmes. La première partie de ce chapitre se penche sur les concepts centraux de l'étude sur l'égalité de genre et la participation des femmes en politique. La relation entre perspective de genre et représentation, les fondements de l'argument des intérêts des femmes en matière de représentation politique, de même que les différences entre, d'une part, politique de présence et politique d'idées et, d'autre part, représentation descriptive et substantive y sont abordées. La seconde partie présente le discours relatif à l'introduction de quotas de sexe et explique le fonctionnement des quotas légaux. La différence entre deux conceptions de l'égalité, soit l'égalité d'opportunité et l'égalité de résultat y est également présentée, et suivie d'une transition au cas à l'étude, la Loi des quotas en Argentine.

### 2.1 Égalité de genre et femmes en politique

#### *2.1.1 Représentation politique : du besoin d'adopter une perspective de genre*

Historiquement, les femmes ont été tenues à l'écart des instances de l'État qui déterminent les priorités politiques et législatives. Malgré leur droit de poser leur candidature à des élections législatives, d'une perspective globale, les femmes sont très nettement moins nombreuses que les hommes à mettre ce droit en pratique. Devant cette situation encore actuelle d'exclusion et de désavantage politique des femmes, la problématique des rapports entre genre et politique prend une place de plus en plus importante dans la recherche en science politique, et plus généralement en sciences sociales. Sous cet angle, la sous-représentation des femmes dans les instances politiques constitue une question majeure de la recherche en représentation politique (Mansbridge 1999 ; Phillips 1995 ; Young 2000). Un point central de la littérature féministe insiste sur l'importance d'aborder la dimension de genre qui caractérise les institutions sociales et politiques

dans le but de comprendre de manière plus adéquate les pratiques, les idées, les objectifs et les résultats de la politique (Krook et Mackay 2011 :6).

L'importance d'étudier la sous-représentation politique des femmes tient à plusieurs enjeux. Premièrement, la proportion de femmes élues dans les législatures peut être présentée comme étant un indicateur pertinent d'évaluation du niveau de l'égalité de genre dans la sphère publique en général (Squires 2007). Par exemple, une représentation disproportionnée d'hommes au sein des instances de prise de décisions politiques peut laisser sous-entendre que les femmes rencontrent des obstacles particuliers limitant leur entrée dans la sphère politique, pourtant ouverte aux hommes et aux femmes. Aussi, il est généralement proposé qu'une représentation accrue des femmes dans les sphères de décision politique permettrait d'adresser plus adéquatement les inégalités de genre qui persistent au sein des sociétés (Paxton et Hugues 2007). Considérant que les individus qui occupent des fonctions politiques au sein des assemblées élues sont amenés à prendre des décisions importantes d'allocation de ressources, il incombe de comprendre que la façon dont celles-ci seront distribuées peut avoir des impacts considérables sur certains groupes opprimés ou exclus, les femmes dans le cas étudié ici. L'exclusion des femmes des entités de prise de décisions peut donc apparaître comme étant problématique puisqu'elle constitue une entrave pour l'avancée de leur statut social au sein de la société. Dans le même ordre d'idées, le pouvoir politique peut être présenté comme un objet de valeur significatif puisque les législateurs peuvent codifier certaines pratiques en lois (Paxton et Hugues 2007 :3). Cela amène donc à réfléchir sur les actions potentielles que les femmes pourraient entreprendre en tant que législatrices.

Selon Celis (2008: 71), la dimension de genre de la représentation est évidente lorsqu'on s'attarde à étudier les acteurs impliqués dans une relation de représentation : puisque les représentants et les représentés par définition ont un sexe et un genre, la représentation sera nécessairement influencée et structurée par les relations hiérarchiques déjà existantes entre hommes et femmes. En d'autres mots, aborder le concept de la représentation d'une perspective de genre permet de mettre en lumière les conditions de genre qui affectent incontestablement la représentation et la représentativité. Par ailleurs, au-delà de la prise en compte du sexe des acteurs qui se trouvent au cœur du concept de la représentation, Celis (2008 :71) souligne que l'idée d'apposer une dimension de genre à la représentation (*gendering representation*) vise à remettre en question la façon dont ce concept est imaginé et par le fait même analysé. Cela suggère que les conditions pour une «bonne» représentation, en d'autres termes, une représentation réellement représentative, doit prendre en compte le sexe des représentants et des représentés.

Gendering representation is a scientific activity that consists of describing, analyzing, and explaining the gendered nature of the 'who' and the 'what' of political representation. Representatives, representation, and representativeness are and have always been gendered; gendering representation concerns the investigation of the gendered character of these concepts (Celis 2008 :73).

Adopter une perspective de genre dans l'étude de la représentation exige donc d'insérer des aspects analytiques de genre à la représentation et à la représentativité abordés en tant qu'idéaux types en matière d'inclusion – ou d'exclusion – du sexe et du genre.

En résumé, la logique sous-jacente qu'il est possible de dégager du point de vue défendu par l'auteure est que la représentation n'est efficace que lorsqu'elle est représentative en terme de

sexe et de genre (Celis 2008: 73). Par conséquent, les décisions prises au sein des entités représentatives revêtent un caractère très important en terme de formulations de politiques publiques et de législations prenant en compte les réalités vécues par les femmes (Squires 2007: 22). Il importe donc de se questionner sur les enjeux de cette sous-représentation des femmes au sein des institutions au sein desquelles leur présence devrait être étudiée en rapport avec la présence de leurs homologues masculins.

### *2.1.2 L'argument des intérêts des femmes*

Les explications les plus souvent défendues dans l'étude du genre et de la politique pour expliquer pourquoi la sous-représentation politique des femmes est problématique insiste sur trois enjeux centraux: le développement d'une société juste et égale (entre les hommes et les femmes) est menacé ; les intérêts des femmes demeurent non réalisés ; la démocratie risque de devenir atrophiée (Squires 2007: 22). Bien que ces trois arguments soient valables, ce sera l'enjeu des intérêts des femmes qui sera analysé en profondeur, puisqu'il permet d'étudier la question des quotas à la lumière de la représentation de ces intérêts, raison souvent mise de l'avant pour justifier l'adoption de quotas pour les femmes.

D'abord, il importe de comprendre que l'argument des intérêts anticipe une différence dans les décisions politiques qui seraient prises par les représentants élus selon leur sexe, mais ne repose toutefois pas sur quelconque besoin d'établir un intérêt unifié pour toutes les femmes. À vrai dire, selon Phillips (1998: 68), cet argumentaire réfère plutôt à la reconnaissance d'une différence entre les intérêts des femmes et ceux des hommes. L'auteure suggère que la sous-représentation des femmes en elle-même est une preuve que le genre est une caractéristique pertinente de la structure sociale et que les expériences des femmes, bien qu'assurément variables, sont tout de



même différentes de celles des hommes. Dit autrement, bien qu'il n'existe pas une identité féminine essentielle, il demeure tout de même possible d'identifier des intérêts spécifiques qui concernent davantage les femmes que les hommes. Dans cette optique, les acteurs politiques centraux pour la représentation des femmes seraient donc fort probablement des femmes. L'argument des intérêts des femmes s'appuie donc sur un postulat que les femmes doivent faire leur entrée dans la scène politique, en tant que représentantes élues, pour œuvrer pour les intérêts des femmes.

Selon Young (2011), les théories de la représentation qui se concentrent (de manière erronée) sur l'idée de justice distributive passent sous silence le caractère opprimant des institutions à l'égard de certains groupes, dont les femmes. L'auteure s'appuie sur l'idée selon laquelle des mesures spéciales devraient être adoptées et accordées aux femmes en réponse à l'oppression qu'elles expérimentent dans la société afin de permettre leur pleine inclusion dans les assemblées élues. Reprenant l'argumentaire de Phillips (1998: 81), le principal problème de l'argument de la justice est qu'il demeure un sous-ensemble d'arguments plus généraux pour des opportunités égales et des mesures de discrimination positive, donnant ainsi peu de poids à la différence entre le fait d'être un représentant élu et un avocat ou un professeur par exemple.

### *2.1.3 Les femmes dans les institutions politiques : une politique de présence*

Les nouveaux discours du genre et de la politique mettent au défi la théorie libérale de la représentation stipulant que ce soient les différences d'idées qui devraient être représentées et donnent davantage de poids à la *présence* comme indicateur pertinent de la représentation (Dahlerup 2007: 74). Par exemple, Phillips (1998) argue qu'une politique d'idées est un véhicule insuffisant et inadéquat pour traiter les problèmes de l'exclusion politique et prend la défense

d'une «politique de présence». Selon elle, dans une politique d'idées, *qui* sont les représentants n'a peu d'importance, puisque la différence représentée est précisément une différence d'idées, de valeurs, de croyances, qui peuvent toutes provenir d'une variété d'expériences (Phillips 1998 :6). La politique de présence, pour sa part, se réfère à une autre forme de «différence» qui fait appel à des aspects inaltérables de l'identité d'une personne et des expressions de genre, ou ethniques par exemple, qui peuvent découler de cette identité. Contrairement à une politique d'idées, dans laquelle les intérêts n'émergent pas nécessairement directement de l'identité, les intérêts, dans une politique de présence, sont véhiculés à travers même l'identité. Ainsi, cette contribution à la théorie de la représentation propose que les représentants politiques doivent afficher les caractéristiques (sexe, appartenance ethnique, etc.) des membres des groupes sous-représentés afin de contrer la partialité et le manque d'objectivité de ceux qui dominent les assemblées élues, majoritairement des hommes, et qui ne présentent pas leurs intérêts (Bacchi 2006: 36). Les différences et les inégalités de genre au sein d'une société suggèrent ainsi la nécessité de la représentation des intérêts des femmes au sein des entités politiques de prise de décision, en l'occurrence les parlements (Sapiro 1998).

Néanmoins, tel qu'observé par Phillips (1998 :2) : «Changer la composition de genre des assemblées élues est un défi majeur et nécessaire face aux arrangements sociaux qui ont systématiquement placé les femmes dans une position de subordination [...]». Cela étant dit, une approche critique s'impose quant à l'effet de la présence accrue des femmes au sein des parlements et à ce sujet, Phillips (1998 :2) démontre clairement qu'une mise en garde s'impose : « [...] modifier la composition de genre ne peut garantir que les besoins ou les intérêts des femmes seront adressés». En d'autres mots, bien que la présence des femmes soit certes un moyen utile permettant une meilleure représentation de leurs intérêts, cette présence n'est

toutefois pas une simple fin en soi garantissant une meilleure représentation des intérêts des femmes et une concrétisation de cette attention accrue en résultats concrets en terme d'amélioration du statut des femmes en général.

#### *2.1.4 La représentation des femmes : entre représentation descriptive et substantive*

La plupart des études empiriques et théoriques sur la représentation politique ont pour point d'ancrage l'œuvre d'Hanna Pitkin, *The Concept of Representation* (1967) et abordent principalement deux types de représentation identifiés par cette auteure, soit la représentation descriptive et la représentation substantive. La différence entre la représentation descriptive, décrite comme étant la part numérique des femmes au sein des espaces de représentation politique, et la représentation substantive, ou l'attention portée aux intérêts des femmes, est une thématique bien documentée dans la théorie féministe (Dahlerup 2006: 12).

La représentation descriptive dénote la correspondance entre les caractéristiques des représentants et des représentés. Selon Pitkin (1967), cette notion de la représentation est pauvre en ce qu'elle met l'emphase sur la composition physique d'une institution politique plutôt que sur les activités de celle-ci. Après tout, les individus ne peuvent être tenus responsables pour ce qu'ils sont, mais bien pour ce qu'ils font. Pour sa part, Mansbridge (2005: 622) argumente que la représentation descriptive est tout de même importante puisque la présence de groupes historiquement marginalisés – les femmes dans le cas étudié ici – dans des postes d'élus affronte les stéréotypes voulant que certains groupes ne soient pas aptes à occuper des charges politiques du fait de leur sexe biologique par exemple. Par ailleurs, la représentation substantive capture une relation entre représenté et représentant qui veut que les représentants doivent répondre et être redevables aux représentés. La représentation substantive se réfère donc à la promotion des

intérêts d'un groupe dans le processus législatif. Dans la plupart des circonstances, cela implique que les souhaits des représentés et les actions des représentants vont converger (Pitkin 1967: 163-165). En résumé, on voit donc une forte relation entre la représentation descriptive et la représentation substantive qui situent les femmes au cœur du processus de mise à l'agenda des intérêts des femmes au sein des assemblées législatives et, éventuellement, à l'origine de la concrétisation de ces actions en résultats politiques favorables aux femmes.

Cependant, tel que dénoté par Phillips (1998 : 83), il est plus approprié d'analyser la représentation substantive en terme de processus, puisque changer la composition de genre des assemblées élues est avant tout une condition habilitante et cela ne peut être présenté comme une garantie en soi d'un changement de politiques en faveur des femmes. À cet effet, des auteures (Franceschet et Piscopo 2008) dénotent l'importance de faire une distinction entre représentation substantive comme processus, soit le changement de l'agenda législatif, et représentation substantive comme résultat, soit l'adoption de lois pour l'avancée des droits des femmes et le changement réel de politiques en leur faveur. Elles cherchent à démontrer comment la représentation descriptive et la représentation substantive sont liées dans la pratique (Franceschet et Piscopo 2008 :394-395). En effet, elles estiment que la majorité de la littérature existante confond deux aspects pourtant distincts de la représentation substantive : le processus d'agir pour les femmes et le fait de changer les résultats de la politique.

Le fait d'agir pour les femmes se produit lorsque les législatrices mettent de l'avant des projets de lois visant à faire avancer les intérêts des femmes, amènent des perspectives de genre dans les débats législatifs et font du réseautage avec des femmes à l'extérieur [du Parlement]. Ces actions n'entraînent pas toujours des

changements de politiques impressionnants (Franceschet et Piscopo 2008 :394-395).

Par ailleurs, d'autres auteurs (Celis, Childs, Kantola, Krook 2008 :104 ; Weldon 2002) proposent d'élargir la portée de l'analyse et de reconnaître que de multiples acteurs sont engagés dans des activités de représentation substantive des femmes, dans une variété d'espaces. Il n'en demeure pas moins que le dialogue entre représentation descriptive et représentation substantive suppose une relation importante entre le fait d'être une femme élue et d'agir pour les femmes dans la société en général. L'adoption de quotas reflète bien cette dynamique et fait l'objet de la deuxième partie de ce chapitre.

## **2.2. Les quotas de sexe**

Les quotas pour les femmes évoquent plusieurs thèmes centraux de la théorie féministe et de la théorie politique, entre autres les concepts de citoyenneté, de représentation, de démocratie, d'égalité entre les sexes, d'équité et de la signification politique du sexe et du genre (Dahlerup 2008: 323). Les lois de traitement égal ont généralement échoué à adresser l'inégalité de résultat entre les niveaux respectifs de représentation des femmes et des hommes et les quotas apparaissent comme une forme de discrimination positive utile pour adresser cette inégalité persistante (Squires 2007: 88). Les quotas sont utilisés comme mesure de redressement pour augmenter la représentation de groupes historiquement exclus ou sous-représentés dans les instances politiques (Dahlerup 2006: 19) et facilitent la mise en place d'une politique de présence (Bacchi 2006:36). Selon Squires (2007 :24), les quotas de genre, terme souvent utilisé dans la littérature, pourraient plus précisément être décrits comme des quotas de sexe, puisqu'ils

cherchent à rectifier la sous-représentation des femmes, et non du genre. Tel qu'exposé par Tremblay (2008 :144), « [...] le quota consiste en une mesure d'action positive destinée à compenser les obstacles structurels qui empêchent les femmes de se faire élire en politique dans les mêmes conditions que les hommes. Il fait ainsi reposer la représentation politique sur une donnée physique, soit le sexe biologique».

### *2.2.1 L'introduction de quotas pour les femmes*

Tel que soulevé par Krook (2009), les développements des dernières années ont donné lieu à une attention renouvelée à l'étude de la représentation politique des femmes. Une réforme des plus communes fût celle d'introduire et d'adopter des mesures pour une représentation accrue des femmes. Les politiques et législations de quotas destinés à augmenter la sélection et l'élection de candidates à des postes de dirigeantes politiques en constituent la partie la plus importante. Pour reprendre l'expression de Tremblay (2008 :139), les quotas permettent de féminiser les parlements. Selon Krook (2008 :346), les États ont commencé à identifier les quotas comme faisant partie d'une stratégie étatique visant à incorporer les femmes dans la sphère politique et, par extension, pour promouvoir des visées féministes afin d'améliorer le statut social, économique et politique des femmes. L'étude *Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements* menée par l'Union interparlementaire (2008 :1) a notamment montré que les parlementaires reconnaissent qu'il faut « [...] faire davantage pour éliminer les obstacles rencontrés par les femmes [et les réponses indiquent] que l'adoption de quotas électoraux et la mise en œuvre de programme de sensibilisation sont, à cet égard, des dispositifs utiles et nécessaires». Des lois de quotas ont été progressivement adoptées et mises en œuvre dans plusieurs pays afin de pallier au manque de représentativité des institutions politiques et de briser les barrières empêchant la participation des femmes dans les espaces de prises de décision

(Celis 2008 :76). En effet, les partis politiques et les législatures nationales dans au moins une centaine de pays ont soit adopté ou débattu l'adoption d'une forme quelconque de quotas pour les femmes dans les trois dernières décennies (Krook 2009). Bien qu'officiellement adoptés par des législatures dominées par des hommes, les projets de lois de quotas légaux ont presque toujours émané de groupes de femmes existant au sein et en dehors des partis politiques, celles-ci ayant généralement pris connaissance des quotas à travers des organisations internationales et des réseaux transnationaux de femmes et s'étant par la suite mobilisées pour un changement dans cette direction aux côtés de femmes d'autres partis (Krook 2008 :350).

L'Union interparlementaire (2013) considère les quotas comme «une mesure palliative temporaire, destinée à favoriser l'émergence d'une nouvelle culture aboutissant à la présence équilibrée de femmes et d'hommes tant au Parlement qu'au sein des instances dirigeantes des partis politiques». Selon Dahlerup (2006 :6), le quota de sexe en matière électorale est une mesure ayant pour but de favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en forçant les acteurs politiques (et notamment les élites et les partis) à recruter, sélectionner et nommer plus de femmes pour occuper des rôles politiques. Les quotas de sexe sont en quelque sorte une «voie rapide» (*fast track*) menant vers une représentation plus égale des femmes et des hommes en politique comparativement à une «voie progressive» (*incremental track*) résultant plutôt de changements évolutifs en terme d'égalité de genre. «Derrière le modèle de la voie rapide se cache un sentiment d'impatience quant au faible rythme auquel la position des femmes en politique évolue [...] Ce modèle rejette l'idée d'une amélioration graduelle de la représentation des femmes» (Dahlerup 2006 :7-8).

### *2.2.2 Le fonctionnement des quotas légaux*

Les quotas légaux constituent la forme la plus récente de quotas ayant été adoptés à travers le monde, faisant leur apparition au début des années 1990 (Krook 2009: 8). Ces quotas ont été mis en application dans un nombre grandissant de pays pour briser les barrières entravant la participation des femmes dans les assemblées législatives (Dahlerup 2006; Krook 2009; Squires 2007). Les deux types de quotas de sexe les plus répandus sont, d'abord, les quotas légaux de candidats (aussi appelés quotas électoraux), comme en Argentine, qui prévoient qu'un minimum des candidats des listes individuelles des partis politiques doivent être des femmes. Il existe également des quotas de réservations de sièges, mis en œuvre notamment au Rwanda et en Ouganda (Dahlerup 2007 :78). Les quotas légaux de candidats pour les femmes cherchent à augmenter la représentation (la présence) des femmes dans des corps législatifs élus (Bacchi 2006 :32). Lorsqu'ils sont inscrits dans la loi, les quotas peuvent être soit prescrits par la constitution du pays, soit prescrits par la loi électorale, ou encore une combinaison de ces deux mécanismes de renforcement (Tremblay 2008 :147). Ces stipulations dans la constitution ou dans la loi électorale prescrivent des conséquences pour les partis politiques qui ne se conforment pas aux quotas. Ainsi, elles permettent aux autorités électorales de punir les partis qui ferment les yeux ou qui choisissent de ne pas employer les quotas. Conséquemment, cela devrait conduire davantage de partis à se conformer aux quotas, et donc ultimement, à activer l'élection d'un plus grand nombre de femmes (Schwindt-Bayer 2010 :51).

Les quotas légaux sont similaires aux quotas de partis politiques dans le sens où ils visent le processus de sélection des candidats. Cependant, ils s'en distinguent considérablement de par leur statut de loi et des exigences subséquentes qu'ils encourent pour tous les partis politiques qui se doivent de nommer une proportion minimale de femmes candidates (Krook 2009 :8). Selon



Dahlerup (2008 :84), les quotas légaux forcent les partis politiques à s'éloigner de leur pratique traditionnelle de recrutement principalement axé sur les candidats masculins et à commencer à recruter davantage de femmes au sein de leurs rangs. Tout comme les quotas de partis, les quotas légaux se situent normalement entre 25 et 50% des candidats devant être de sexe féminin. Toutefois, comme ils ne reposent pas sur une simple base volontaire des partis, ils se distinguent de par leurs réformes plus larges, comparativement au simple changement de statuts individuels des partis (Krook 2009 :9). Un point central de l'analyse des quotas tourne malgré tout autour des partis politiques, puisqu'ils sont bien évidemment les *gate-keepers* des quotas lorsqu'arrive le temps des nominations et des élections à des postes politiques (Dahlerup 2006 :10). Un élément crucial pour assurer l'élection de femmes réside notamment dans la bonne conformité des partis politiques par rapport au mandat de positionnement (*placement mandate*) inclus dans les quotas légaux de candidats. Un tel mandat stipule que les partis doivent placer des candidates dans des positions enviables et possiblement «gagnables» sur les listes (Schwindt-Bayer 2010 :49). Divers auteurs (Jones 1996; Htun et Jones 2002; Archenti et Tula 2008) ont soulevé l'importance et la nécessité de ces mandats pour assurer l'efficacité d'un quota légal et que les femmes soient effectivement dans des positions susceptibles d'être élues. Ils arguent que dans l'absence de telles mesures, un nombre inférieur de femme parviendrait à se faire élire considérant qu'il serait peu probable que les partis mettent volontairement davantage de femmes dans des positions où elles pourraient en effet être élues. Tel qu'expliqué par (Archenti et Johnson 2006 :135), les mandats de placement ne sont pertinents que dans les systèmes électoraux à listes fermées, puisque dans les systèmes à listes ouvertes, les préférences des électeurs altèrent les positions initiales des candidats sur les listes.

Cela étant dit, bien qu'un quota légal soit obligatoire de par sa définition, cela n'implique pas nécessairement qu'il soit respecté par les partis politiques qui font parfois fi des quotas prescrits par la loi. Cependant, l'existence de pénalités significatives peut inciter ces derniers à les respecter (Tremblay 2008 :152). En effet, les quotas légaux contiennent normalement des sanctions de non-respect et sont sujets à une surveillance exercée par des entités externes. Selon l'argumentaire de Krook (2008 :8-9), au cours de ce processus de mise en œuvre des exigences, « [...] les lois de quotas constituent des étapes importantes pour légitimer les mesures de discrimination positive et reconnaître le genre comme une identité politique en altérant les significations communes de l'égalité et de la représentation qui guident les processus de sélection de candidats politiques».

### *2.2.3 Entrée des femmes dans les institutions de prise de décisions : entre égalité d'opportunité et égalité de résultat*

Les débats entourant la question de la sous-représentation politique des femmes et l'introduction de quotas pour celles-ci tournent notamment autour de définitions conflictuelles du concept d'égalité. En effet, en étant associée à l'analyse et à la prise en compte du genre, la représentation met au défi le modèle de traitement égal du concept de l'égalité (Eveline et Bacchi 2010:76). Tel que présenté par Dahlerup (2007 :75-76), deux concepts d'égalité se retrouvent au centre du débat portant sur les objectifs et les moyens des politiques d'égalité.

Dans sa compréhension libérale, 'l'égalité' comme norme est entendue comme étant une demande pour une compétition juste, soit 'l'égalité d'opportunité' ou 'l'égalité de compétition', ce qui implique le retrait de toutes barrières injustes dans le processus de compétition politique. La critique féministe de cette notion libérale de l'égalité s'appuie sur l'argument voulant que les opportunités pour les

hommes et les femmes sont très aléatoirement égales, puisque les hommes ont une position privilégiée au sein de la société, ce qui implique qu'il n'existe pas de *réelle* égalité d'opportunité.

Des défenseurs des quotas considèrent qu'ils sont une mesure compensatoire pour la discrimination directe et structurelle contre les femmes et un instrument nécessaire pour tenter d'établir un meilleur équilibre de genre dans les institutions politiques (Dahlerup 2007: 73; Quota Project 2012). En l'absence d'une tendance naturelle vers le changement, à savoir, que les institutions politiques comme les parlements permettent ou facilitent une entrée substantielle de femmes, il est vraisemblable que cet équilibre entre les femmes et les hommes ne puisse être atteint qu'à l'aide d'actions spécifiques et ciblées pour promouvoir les femmes candidates dans les processus électoraux par exemple (Krook 2009: 9). Ils arguent ainsi de manière générale que les quotas sont des mesures bénéfiques pour les femmes, faisant la promotion de l'égalité de résultats et établissant le genre comme catégorie pertinente de représentation politique. Les quotas s'inscrivent dans une conception de l'égalité qui privilégie les conditions de départ, certes, mais aussi, et éventuellement, les résultats. Cette conception de l'égalité repose sur le principe qu'un traitement identique ne génère pas des résultats égaux, ou même équitables (Tremblay 2008 :144). Ainsi, la conception de l'égalité de résultat suggère qu'il ne suffise pas simplement d'éliminer les barrières formelles pour créer une réelle égalité des opportunités. Les quotas peuvent donc être décrits comme des outils dont le but souhaité est d'arriver à l'égalité de résultat en matière de représentation des femmes et des hommes. Par ailleurs, ceux qui s'opposent aux quotas considèrent qu'ils privilégient les groupes face aux individus et qu'ils sont une atteinte à l'égalité des opportunités (Krook 2006a:110).

Dans un autre ordre d'idées, Htun et Jones (2002: 35) résument entre autres l'argument normatif et l'argument conséquentialiste des défenseurs des quotas. D'abord, un argument normatif propose que l'équité et l'égalité requièrent que les femmes soient présentes dans les entités de prise de décisions. Les quotas, en garantissant la présence des femmes, sont les mesures les plus efficaces pour atteindre cet objectif. Puis, un argument conséquentialiste soutient que l'introduction de quotas, résultant en une présence accrue de femmes dans des positions de pouvoir politique, permettra l'arrivée de nouveaux enjeux dans l'agenda politique et un changement subséquent de politiques, particulièrement pour refléter les intérêts et les préoccupations des femmes. La position adoptée dans le présent mémoire s'appuie sur une combinaison de ces deux arguments, reflétant par le fait même le dialogue entre représentation descriptive et substantive. En effet, bien que les quotas soient avant tout une mesure pour améliorer la représentation descriptive des femmes, ce besoin pour une représentation descriptive fait finalement appel à une logique de représentation substantive (Franceschet 2008: 62).

L'argument central défendu ici suppose donc une relation entre ces deux dimensions de la représentation, tout en s'appuyant sur une importante distinction à faire entre deux formes possibles de représentation substantive. Pour assurer une représentation des intérêts des femmes dans une société donnée, une présence accrue et significative de femmes est certes nécessaire au sein d'un parlement. Toutefois, une distinction entre représentation substantive comme processus et représentation substantive comme résultats sert à nuancer l'effet de la représentation descriptive en terme de représentation des femmes. En outre, la discussion d'enjeux spécifiques relatifs aux femmes au cœur d'un parlement et leur mise à l'agenda législatif constitue une représentation en soi, sous une forme de processus. Au-delà de cette forme procédurale de la

représentation substantive, l'observation et l'analyse de la forme de représentation substantive axée sur les résultats politiques s'imposent.

Par ailleurs, il est important de souligner que les quotas sont clairement séparés de toutes obligations pour les individus à qui il s'adressent en terme de changement des résultats des politiques (Krook 2006a:111). En effet, les quotas électoraux ne sont pas accompagnés de dispositions exigeant des femmes de défendre systématiquement une quelconque position pouvant être définie comme allant dans le sens des intérêts des femmes. Les femmes n'agiront pas nécessairement au nom des femmes et ont le droit de ne pas se sentir investies de cette responsabilité qui après tout ne leur incombe pas. Autrement dit, les quotas ne s'accompagnent pas de mandat prédéterminé s'imposant à celles à qui ils s'adressent, mais se limitent plutôt à faciliter l'entrée de celles-ci dans la sphère politique. Leur adoption s'appuie toutefois sur des résultats anticipés (Htun et Jones 2002 :34). À ce sujet, Franceschet et Piscopo (2008 : 394-365) avancent que les élections qui requièrent légalement la présence des femmes crée à la fois des opportunités et des obstacles potentiels pour la représentation substantive des femmes. Selon elles, les quotas mettent en place ce qu'elles appellent un «effet de mandat», où les femmes législatrices perçoivent une certaine obligation à agir au nom des femmes.

#### *2.2.4 De la dimension théorique à l'étude de cas de l'Argentine*

Tel qu'annoncé dans la dimension méthodologique, les concepts théoriques utiles pour ce mémoire ont été présentés ci haut. Ainsi, il est maintenant possible de procéder à l'étude d'un cas particulier, celui de l'Argentine. Cette étude permet d'analyser les concepts davantage en profondeur et de manière plus critique, tout en révélant les détails de l'exemple argentin. Bien que peu d'études se soient directement penchées sur l'impact des quotas sur la représentation des

intérêts des femmes, ou plus précisément, à savoir si les quotas permettent ou encouragent les représentantes élues à promouvoir les droits des femmes, diverses études portant sur le cas argentin, dont celle de Franceschet et Piscopo (2008), seront analysées de près dans la section empirique, divisée en quatre parties.

La première partie présente les caractéristiques clef du cas argentin, offrant une ouverture sur le sujet et indiquant la division de l'analyse empirique. La deuxième partie retrace le processus ayant mené à l'adoption de la Loi des quotas, permettant ainsi de dresser un aperçu concis du contexte politique et de l'état des faits en ce qui a trait à la représentation politique des femmes avant l'entrée en vigueur de la loi. Aussi, afin de bien saisir le sens de la loi, les principales technicités de celle-ci sont mises en relief et en relation avec les concepts théoriques soulevés ci haut, permettant de faire un lien entre la théorie et la pratique. La troisième partie s'attache à l'effet immédiat de la loi, à savoir l'augmentation rapide du nombre de femmes élues au congrès argentin, et expose le rapide changement observé en terme de représentation numérique des femmes. Finalement, la quatrième partie souligne l'importance d'aller au-delà de la représentation numérique et s'intéresse à l'efficacité à plus long terme de l'introduction des quotas légaux sous trois aspects : (1) la féminisation des partis politiques, (2) l'accès des parlementaires femmes aux plus hautes fonctions législatives, (3) la diversification de l'agenda législatif et la représentation substantive des intérêts des femmes.

### CHAPITRE 3 – L’EFFICACITÉ DES QUOTAS LÉGAUX EN ARGENTINE

Archenti et Johnson (2006 :135) soulignent que l’étude de l’impact des quotas légaux en Argentine démontre clairement l’importance des facteurs institutionnels dans la détermination de l’accès des femmes à la représentation. D’autres auteurs (Carrio 2002 ; Araújo et García 2006 ; Franceschet et Piscopo 2008) mettent en avant le fait que l’augmentation rapide et substantielle du nombre de femmes au congrès argentin n’aurait pu se concrétiser sans l’introduction de quotas légaux. La partie empirique de ce travail met en relief les spécificités du cas argentin et procède à une analyse critique des effets de l’instauration de la politique argentine des quotas en se basant sur la littérature. La période analysée va de 1991, date de l’adoption de la loi des quotas, jusqu’à 2013, vingt ans après son entrée en vigueur. Premièrement, le processus ayant mené à l’adoption de la loi est brièvement décrit avant d’exposer le fonctionnement de la loi. Deuxièmement, des données quantitatives permettent de montrer l’effet immédiat de l’application de la loi et des quotas légaux de candidats qu’elle prévoit, soit l’augmentation rapide et substantielle des femmes au congrès argentin. Puis, l’expansion d’adoption de lois de quotas dans les provinces argentines est aussi discutée. Troisièmement, allant au-delà de la représentation numérique, une attention particulière est d’abord portée à la féminisation des partis politiques en se penchant sur la réaction de ces derniers face à la loi des quotas et sur les conséquences subséquentes sur les candidates. Puis, il est question de s’interroger à savoir dans quelle mesure la présence accrue de femmes au congrès aura facilité ou non leur occupation de postes de haute autorité au sein des institutions parlementaires. Enfin, la relation entre représentation descriptive et substantive est évaluée dans le contexte de l’Argentine et permet notamment d’évaluer s’il est possible d’affirmer que ces deux formes de représentation vont de pair.

### **3.1 La Ley de Cupos (Loi des quotas)**

#### *3.1.1 Processus ayant mené à l'adoption de la Loi des quotas*

Araújo et García (2006) explorent la rapide dissémination de l'adoption de quotas pour les femmes en Amérique latine, indiquant comme élément déclencheur l'adoption de la Loi des quotas en Argentine, et faisant de ce pays un pionnier dans la région. Elles situent l'introduction de mesures de discrimination positive pour les femmes dans le contexte de la transition démocratique contemporaine, qui, selon elles, constitue l'épicentre des luttes des femmes latino-américaines dans les années 1990. Elles montrent que les quotas y ont été associés à la question de la modernisation, plus précisément celle des institutions politiques. Au cours de cette transformation, les mouvements de femmes ont notamment contribué au renforcement de l'importance des droits humains dans la région, et plus spécifiquement des droits des femmes à prendre part aux processus de prise de décision et à l'élaboration des politiques. Le processus ayant conduit à l'adoption de la Loi des quotas au congrès argentin prend source à la fin des années 1980, alors qu'une tentative ratée d'instituer des quotas pour les femmes au sein du parti Union civique radicale (*Unión Cívica Radical*, UCR) fût entreprise par les femmes membres de ce parti politique. Cet échec fût suivi, en novembre 1989, par la présentation d'un projet de loi novateur. Présenté par la sénatrice Margarita Malharro de Torres de l'UCR (Mendoza), le projet de loi visait à réformer le Code électoral national argentin dans l'objectif d'établir de façon impérative l'inclusion des femmes dans le congrès, et ce, en passant par l'adoption de quotas de candidates féminines. Le projet de loi fût promu par le Réseau des politiciennes féministes (*Red de Feministas Políticas*), une coalition multipartite de femmes provenant de 15 partis politiques créée pendant la 5<sup>e</sup> Rencontre féministe latino américaine et caribéenne à San Bernardo en Argentine en 1990 (Archenti et Johnson 2006 :136). Deux ans plus tard, durant l'administration de Carlos Menem (Parti justicialiste), l'initiative fût approuvée.



### 3.1.2 *Fonctionnement de la loi*

Sanctionnée par le congrès argentin le 6 novembre 1991, la Loi des quotas visait d'abord à augmenter le nombre de femmes élues au sein de la Chambre de députés (*Cámara de Diputados de la Nación*), la chambre basse de l'assemblée législative nationale. En 2001, dix ans après son adoption, son application s'est également étendue au Sénat (Décret no.1246/2000). Pour comprendre le fonctionnement de la loi, il importe d'abord de souligner que les élections législatives en Argentine fonctionnent selon une formule d'assignation des sièges de type proportionnel (méthode d'Hondt) avec des listes fermées et bloquées. Les 257 membres de la Chambre des députés sont élus dans des circonscriptions plurinominales de magnitude variable, allant d'un minimum de sièges dans les provinces les moins peuplées, à un maximum de 35 sièges dans la province la plus peuplée, celle de Buenos Aires. Au Sénat, depuis 2001, 72 sénateurs sont élus au scrutin direct, dans 24 circonscriptions plurinominales de 3 sièges chacune, correspondant aux 23 provinces, plus la capitale fédérale, la ville autonome de Buenos Aires (Union interparlementaire 2013).

Pour reprendre le vocabulaire utilisé dans le texte de loi, la finalité de celle-ci est de parvenir à l'intégration efficace et réelle de la femme au sein de l'activité politique, et ce, en mettant un frein à une pratique courante de reporter l'inclusion de femmes sur les listes de candidats désireux de se présenter aux élections législatives nationales (Ley de Cupos 1991). La Loi des quotas a apporté deux changements notoires relatifs à la confection et à la présentation des listes de candidats pour les élections législatives nationales. D'abord, elle est venue modifier l'article 60 du Code national électoral argentin en ce qui concerne l'enregistrement des candidats et la demande d'officialisation des listes des partis politiques (Tula 2003). Auparavant, aucune mesure de discrimination positive n'apparaissait dans le code national électoral. Dorénavant, la Loi des

quotas y ajoute l'obligation de présenter un minimum de 30% de femmes sur les listes des partis politiques, des fronts et alliances électorales. Le décret 1246/2000 est venu préciser de façon définitive que le pourcentage requis de 30% de femmes est une quantité minimale, et non pas un plafond. La loi se lit comme suit : «Toute liste présentée doit inclure des femmes pour au moins 30% des postes à élire et ce, dans une position favorable dans laquelle elles peuvent vraisemblablement être élues. Toute liste ne répondant pas à ces exigences ne recevra pas l'approbation officielle» (Ley de Cupos 1991). Ainsi, l'application de la Loi des quotas signifie, par exemple, que si un parti remporte six sièges dans un district, au minimum deux des candidats devant occuper un siège seront des femmes (Htun et Jones 2002: 42). D'autre part, la loi exige que l'ordre d'apparition des femmes sur les listes de candidats puisse donner lieu à des possibilités réelles d'être élues, soit en début de liste, et non pas cantonnées en bas de listes. Cela correspond au mandat de placement, soulevé plus tôt dans la partie théorique. Le quota de 30% s'applique au nombre de sièges que le parti tente de renouveler et la proportion de femmes sur les listes des partis doit s'élever à une femme au minimum pour deux hommes. Les partis non représentés ou n'ayant qu'un ou deux sièges à renouveler doivent présenter une femme à l'une des deux premières places de leur liste. Pour leur part, les partis renouvelant plus de deux sièges doivent présenter au moins une femme parmi les trois premiers candidats (Décret réglementaire 1246/2000, articles 3-5).

De plus, tel que mentionné plus tôt, des quotas légaux peuvent parfois s'accompagner de réformes constitutionnelles. En 1994, soit trois ans après l'adoption de la Loi des quotas, une réforme constitutionnelle a avalisé celle-ci en reconnaissant, dans le nouvel article 37, l'adoption de mesures de discrimination positive (pour les femmes). L'article 37 (2) stipule qu'«une égalité réelle des chances entre hommes et femmes dans l'accès aux fonctions d'élus et aux fonctions

partisanes sera garantie par des mesures positives de réglementation du régime des partis et du régime électoral» (Constitución de la Nación Argentina). Dans ce sens, il oblige les organisations politiques à garantir, par le biais d'actions positives, l'égalité réelle des opportunités pour les femmes et les hommes (Tula 2003 :4). Ainsi, la loi et les garanties constitutionnelles qui y sont liées proposent que l'atteinte de l'égalité des opportunités pour les femmes devrait être supportée par l'introduction de mesures de discrimination positive en leur faveur. Toutefois, aucun de ces mécanismes ne prévoit une augmentation du quota minimal ou n'encourage les partis politiques à aller au-delà des quotas prescrits. Il apparaît crucial de dénoter cette observation, considérant le fait que l'adoption de quotas légaux de candidats n'appelle pas nécessairement les partis politiques à en faire davantage pour promouvoir une culture politique davantage égalitaire en terme de résultats. En d'autres mots, en s'arrêtant à respecter le minimum requis par la loi, il pourrait être avancé que bien qu'ils collaborent à l'augmentation du nombre de femmes élues, les partis politiques se limitent à contribuer à une égalité d'opportunités encore restreinte pour les femmes en terme d'accès aux sphères de prise de décisions politiques. Avant d'aborder cette question plus en profondeur, l'effet immédiat de la mise en œuvre de la Loi des quotas doit d'abord être exposé.

### **3.2 Effet immédiat de la Loi des quotas**

La section suivante montre d'abord l'effet premier de la Loi des quotas sur le panorama politique argentin en matière de représentation politique des femmes, soit l'augmentation subite et considérable des femmes élues au congrès. Puis, l'adoption de lois similaires au niveau des provinces, qui apparaît comme un effet parallèle de la loi nationale, est brièvement discutée. Ici, l'illustration à l'aide de données quantitatives est d'une grande utilité.

### 3.2.1 L'augmentation du nombre de femmes législatrices au congrès argentin

Sans surprise, l'effet le plus visible et immédiat de la nouvelle loi correspond à l'augmentation du nombre de femmes élues pour occuper des charges législatives, ce qui a par la suite résulté en une modification évidente de la composition de sexe du congrès argentin. Avant l'adoption de la loi, entre 1983 et 1991, les femmes ne représentaient en moyenne qu'un faible 4% des représentants élus de la Chambre des députés (Jones 1996 :76). Puis, suivant la mise en application de la Loi des quotas aux élections respectives de 1993 et 1995, 21% et 27% des députés élus à la chambre étaient des femmes, comparativement à seulement 5% en 1991 (Jones 1996: 76). De même, l'élection d'un nombre de plus en plus grand de femmes à la Chambre des députés a été observée au cours des élections subséquentes. Le tableau suivant permet de visualiser la progression de l'entrée des femmes dans la chambre basse.

**Tableau 1** *Pourcentage de femmes élues à la Chambre de députés du congrès national argentin, par année d'élection.*

Année d'élection	Pourcentage de femmes députés
1989	5
1991	5.9
1993	14
1995	24.5
1997	27.6
1999	28
2001	30
2003	34
2005	36
2007	40
2009	38.5
2011	37.5

Source : Banque de données «Les femmes dans les parlements nationaux», Union interparlementaire, <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>.<sup>ii</sup>

<sup>ii</sup> Page consultée le 20 mai 2013.

La Loi des quotas a permis d'accroître rapidement la représentation des femmes dans la législature nationale dans son ensemble, étant non limitée à une seule délégation législative d'un parti politique (Lubertino 2003 ; Schwindt-Bayer 2009: 7).

Néanmoins, l'augmentation rapide du nombre de femmes élues a été largement confinée à la période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la Loi et une stagnation de l'augmentation des représentantes élues a été observée au cours des dernières années (IDEA 2006). Cela résulte en partie du fait qu'au cours du processus de sélection des candidats, plusieurs partis politiques ont adopté une attitude minimaliste et ont été – et le demeurent encore – réticents à intégrer, sur une base volontaire, davantage de candidates au-dessus du pourcentage minimal de 30% requis par la loi (Jones 1996: 88). Cette problématique est adressée plus en profondeur dans la partie 3.3.1. À l'issue des plus récentes élections législatives nationales d'octobre 2011, où 130 sièges à la Chambre des députés et 24 sièges au Sénat étaient contestés – l'Argentine renouvèle la moitié du congrès à tous les deux ans – 37,4% des sièges étaient occupés par des femmes à la Chambre des députés, soit 96 sièges sur un total de 257. Cette proportion était de 38,9% pour le Sénat, soit 28 sièges sur un total de 72 sièges (Union interparlementaire, 2013).

### *3.2.2 Les lois de quotas dans les provinces argentines*

Un deuxième effet de la Loi des quotas fût l'adoption de lois similaires dans la majorité des provinces argentines entre 1992 et 2000 (Archenti et Johnson 2002). En 2013, seulement 2 provinces sur un total de 24 ne sont pas munies de telles lois. Néanmoins, tel qu'observé par l'organisation non gouvernementale ELA (Equipo Latinoamericano de Justicia y Género, 2011) et Morelli (2012 :78), en 2010, bien que la majorité des provinces sont munies de lois de quotas, les femmes atteignent ou dépassent le 30% des sièges dans seulement dix législatures.

### **3.3 Au-delà de la représentation numérique**

L'argumentaire de cette partie s'appuie sur les points centraux mis en relief dans la partie théorique. L'objectif central est d'abord de reconnaître que la représentation numérique est certes une condition nécessaire, mais aussi de comprendre que la concrétisation d'une représentation substantive des femmes relève d'une toute autre dimension. En effet, entre la représentation numérique et la représentation des intérêts des femmes, une gamme élargie de facettes de substantivation de la représentation politique des femmes existe. Ce travail se concentre sur trois facettes dominantes dans la littérature sur les quotas de sexe. Premièrement, l'étude des attitudes des partis politiques devant une nouvelle féminisation de leurs rangs est importante à faire puisqu'elle permet de prendre connaissance des obstacles pouvant se présenter aux femmes désireuses de profiter de cet ultimatum politique qui s'offre à elles à travers les quotas. Deuxièmement, il convient de se poser la question à savoir si l'accès des femmes aux plus hautes fonctions parlementaires a suivi la courbe de l'augmentation de leur nombre aux côtés de la majorité masculine. Enfin, l'élection de nombreuses femmes au congrès argentin est étudiée en terme de diversification de l'agenda parlementaire et d'impulsion législative davantage axée sur l'égalité de genre.

#### *3.3.1 La féminisation des partis politiques*

L'argument présenté ici suggère qu'avant même que l'attention soit portée à la présence des femmes nouvellement entrées au parlement, il convient de s'attarder à l'étape précédant leur élection, à savoir leur intégration au cœur des listes de candidats des partis politiques. Sans contredit, la Loi des quotas a forcé la féminisation des partis politiques en Argentine. En effet, il faut reconnaître que les quotas légaux ont mis une nouvelle emphase sur les partis politiques, maintenant perçus comme les gardiens de la provision de représentantes élues (Dahlerup 2008:

87). Par conséquent, comme la Loi des quotas en Argentine s'adresse spécifiquement à la composition des listes électorales des partis, il apparaît pertinent de s'intéresser à la façon dont ceux-ci ont interprété la loi et, par le fait même, influencé la présence des femmes élues au congrès argentin (IDEA 2008). L'exemple de l'Argentine apparaît d'autant plus intéressant puisque le processus de nomination des candidats des listes se fait généralement entre les leaders, traditionnellement des hommes, et sans la participation des femmes membres des partis (Htun et Jones 2002 ; Archenti et Tula 2010). Ainsi, il peut donc être avancé que la loi est venue mettre au défi le contrôle masculin du processus de prise de décisions au sein des partis politiques, et éventuellement au sein des entités législatives (Archenti et Tula 2010: 18).

Un élément crucial pour l'élection de femmes réside donc dans la bonne conformité des partis politiques par rapport au mandat de placement visant à s'assurer que les femmes soient dans des positions susceptibles d'être élues (IDEA 2006; Schwindt-Bayer 2009: 10). Selon Htun et Jones (2002 :42), il semble que les problèmes de non-conformité soient presque inexistants en Argentine, notamment grâce aux efforts des femmes à la grandeur du spectre politique dans la période 1993-1995, qui ont poursuivi les partis politiques devant la justice pour les forcer à se plier à la Loi. Pourtant, dans son ouvrage *Ley de cupo femenino : su aplicacion e interpretacion en la Republica Argentina*, Norma Allegrone (2001) relève plusieurs cas portés devant la justice par des femmes ayant fait face à des situations de non-respect de la Loi des quotas de la part des partis politiques auxquels elles adhéraient. Encore aujourd'hui, le pourcentage de 30% qui doit être interprété comme une quantité minimale continue d'être interprété comme un pourcentage *maximal* par les partis politiques, créant ainsi un obstacle à une distribution de genre plus équitable dans la chambre législative (Archenti et Tula 2010: 20-22). Or, bien que les quotas aient encouragé une augmentation du nombre de femmes élues à la Chambre de députés et au

Sénat, il ne peut être avancé que cette représentation numérique continue de prendre de l'ampleur une fois que les quotas ont été atteints dans les listes de candidats présentées par chacun des partis politiques. Sans compter qu'aujourd'hui, le Parti Justicialiste est encore l'unique parti politique représenté au parlement national qui prévoit des quotas volontaires dans ses statuts nationaux, stipulant que les femmes doivent être représentées à tous les échelons du parti, ainsi que sur les listes de candidats (Quota Project 2013). L'ONG ELA fait aussi remarquer que malgré que le nombre important de femmes qui parviennent à occuper un poste au sein du pouvoir législatif national soit élevé et que le pouvoir exécutif national soit mené par une femme, la présidente Cristina Fernández de Kirchner, le pourcentage des femmes qui occupent des postes d'autorité maximale dans la sphère politique argentine demeure inférieur à 20%. Cette situation apparaît d'autant plus critique si l'on s'attarde au nombre de femmes présidant les partis politiques au niveau national : 5 sur 33, soit à peine 15% (ELA, 2011 :4).

Par ailleurs, l'étude *Congreso de la Nación : Participación femininia en el Congreso 2000-2007* (Congrès de la Nation : participation féminine au sein du Congrès 2000-2007) de l'organisation non gouvernementale Directorio Legislativo (2008) montre qu'à partir de la période législative commençant en 2002, alors que le décret 1246/2000 fût mis en œuvre pour la première fois, et ce jusqu'en 2007, la proportion des législatrices a si peu augmenté qu'elle dépassait à peine le plancher prévu par la Loi des quotas. Cette «stagnation virtuelle», selon l'ONG, ouvre ainsi la voie au questionnement relatif au comportement des acteurs politiques, à savoir si cela démontre une volonté de conformité purement formelle de la part des partis politiques, ou encore si la norme parvient peu à peu à amener un changement politico-culturel (Directorio Legislativo 2008 :10). Dans leur article «Engendering the legislative agenda with and without quotas : a comparative study of Argentine and Uruguay», Archenti et Johnson (2006 :147-148) avancent



que la stratégie des quotas n'est pas une condition suffisante pour établir l'égalité de genre en terme de promotion d'un processus d'*empowerment* pour ces femmes ayant été historiquement marginalisées de la scène politique. De telles mesures, selon elles, garantissent certes une efficacité à court terme, mais ne parvient pas à modifier les conditions culturelles souvent discriminatoires à l'endroit des femmes. L'adoption de quotas s'accompagne toutefois d'une nouvelle symbolique générée par la présence des femmes dans des espaces traditionnellement masculins. À cet égard, il apparaît intéressant de se pencher brièvement sur l'accès des femmes à des fonctions d'autorité parlementaires, positions traditionnellement occupées par les hommes, représentant encore aujourd'hui la majorité des parlementaires.

### *3.3.2 L'accès des parlementaires femmes aux plus hautes fonctions parlementaires*

Dans l'étude *Au-delà du nombre. Une étude sur les trajectoires politiques des femmes et des hommes dans les législatures argentines*, l'ONG ELA analyse les structures de pouvoir des législatures provinciales et du congrès argentin et cherche à vérifier l'existence de barrières pour les femmes à l'heure d'accéder à leurs positions de pouvoir dans le milieu législatif (ELA 2011). L'ONG se pose notamment la question à savoir si les lois de quotas sont en soi des garanties de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'environnement législatif (ELA 2011 :1). Sans surprise, l'étude mentionne que «Bien que la dimension quantitative de la présence féminine dans les législatures soit essentielle pour initier le processus de transformation des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, ce n'est pas une condition suffisante». Nonobstant l'augmentation du nombre de députés et de sénatrices au Congrès argentin par exemple, aucune femme n'a encore occupé la présidence de la Chambre des députés ou du Sénat depuis la mise en œuvre de la Loi des quotas. Les postes de vice-présidence des deux chambres, pour leur part, présentent un scénario plus encourageant. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi des quotas, neuf

femmes ont occupé ce poste dans la chambre basse et trois dans la chambre haute. Dans les législatures provinciales par contre, toutes les présidences y étant occupées par des hommes, mis à part dans la province de Santa Fe, où la présidence du Sénat est occupée par une femme (la vice-gouverneure) (ELA 2011 :7). Puis, l'étude se penche sur la question de la distribution du travail parlementaire, à savoir notamment si la traditionnelle division sexuelle du travail est reproduite dans l'environnement législatif (ELA 2011 :8-9).

Dans le même ordre d'idées, dans leur étude *Claroscuros de la igualdad de género en el Congreso Nacional de la Argentina* (Les hauts et les bas de l'égalité de genre dans le Congrès national de l'Argentine), Borner, Marx, Caminotti et Gusta (2009 :64) examinent si le Congrès argentin offre des opportunités analogues aux législatrices et aux législateurs. Pour y parvenir, elles analysent la différenciation hiérarchique et fonctionnelle du travail au sein du Congrès. Plus particulièrement, les auteures se questionnent à savoir de quelle manière les députées et les sénatrices ont pu accéder à des charges d'autorité, comme les postes de présidence et de vice-présidence des chambres, des blocs et des commissions parlementaires. Elles remarquent que, suivant la logique des stéréotypes et des préjugés au sein de la société, la valorisation des activités des organisations comme les institutions parlementaires, le prestige ainsi que la reconnaissance, diffèrent souvent selon le sexe, et jouent en faveur des hommes et en défaveur des femmes (Borner, Marx, Caminotti et Gusta 2009 :64) :

À partir de l'entrée en vigueur du quota féminin, des avancées notables ont été enregistrées en matière d'occupation de postes dans certaines commissions par des législatrices [...] Par ailleurs, une exclusion persistante des législatrices peut s'observer, notamment au niveaux plus élevés, soit les présidences des deux chambres ainsi que des chefferies de la majorité des blocs politiques. Ce

phénomène suggère ainsi l'existence d'un «plafond de cristal» qui pose des barrières aux femmes désirant accéder à des positions d'autorité, de négociation politique et de contrôle des ressources, et ce, malgré leur participation numérique significative.

Pour Franceschet et Piscopo (2008 :404), l'augmentation de la représentation descriptive des femmes a certes augmenté rapidement en Argentine, mais cette évolution s'est produite sans changement culturel venant supporter et promouvoir l'accumulation de pouvoir politique par les femmes. Carrio (2002 :136) abonde dans le même sens lorsqu'elle souligne que malgré les réalisations évidentes des argentines sur la scène politique, et considérant que le domaine de la politique a été historiquement configuré à partir d'un modèle masculin, la culture politique argentine demeure profondément influencée par un système du genre inégal envers les femmes, un obstacle persistant à leur entrée sur la scène politique. Dans ce contexte, les défis de la femme en Argentine demeurent nombreux et difficiles à surmonter. À cet effet, il convient finalement d'exposer les apports des représentantes élues en termes de diversification de l'agenda parlementaire et d'impulsion législative suite à leur entrée en grand nombre au lendemain de l'entrée en vigueur de la Loi des quotas.

### *3.3.3 Diversification de l'agenda parlementaire et impulsion législative*

La relation entre représentation descriptive et représentation substantive des femmes est étudiée antérieurement dans la section théorique. Bien sûr, cette relation peut aussi être appliquée à des cas d'études. En effet, la question à savoir si l'augmentation du nombre de représentantes élues a résulté en lois davantage favorables aux intérêts des femmes et en politiques adressant des enjeux touchant les femmes de façon particulière s'est posée dans le contexte argentin (Lubertino 2003; Piscopo 2006; Franceschet et Piscopo 2008; Caminotti 2012). Tel qu'exposé plus haut, la Loi des

quotas de 1991 a certes permis une augmentation rapide du nombre de femmes au congrès argentin. Par ailleurs, évaluer la relation entre représentation descriptive et substantive s'avère utile si l'on veut explorer dans quelle mesure les représentantes élues ont fait ou non, et continuent de faire ou non, une différence lorsque vient le temps de représenter les intérêts des femmes.

Selon Htun et Jones (2002: 44-51), l'étude du cas de l'Argentine permet de déceler des priorités politiques différentes entre les législatrices et leurs homologues masculins. Si l'on s'attarde à la présence des femmes dans les comités parlementaires, en 1997, alors que les femmes occupaient 28% des sièges à la Chambre de députés, elles étaient sur représentées dans les comités traitant de questions des droits des femmes ou d'enjeux d'intérêt traditionnel pour les femmes, tels que les enfants et la famille, l'éducation, le soin des personnes âgées, les soins de santé et le logement (Htun et Jones 2002: 45). À première vue, cela peut laisser croire que les femmes s'intéressent effectivement à des enjeux affectant les femmes de manière particulière. Quant à l'introduction de projets de loi, pendant la période 1993-1994, alors qu'elles n'occupaient que 14% des sièges à la Chambre de députés, les femmes se distinguaient aussi de manière significative de leurs homologues masculins dans les domaines des droits des femmes et des enfants et de la famille. En effet, 50% des femmes avaient présenté plus du tiers de leurs projets adressant ces droits. Toutefois, il importe ici de souligner que cela ne signifie pas pour autant que toutes les législatrices priorisaient ces enjeux, ou du moins présentaient des projets de lois allant dans ce sens. À cet effet, les auteurs ont aussi trouvé que plusieurs femmes ont démontré peu d'intérêt pour la proposition de projets de lois ayant une perspective spécifique de genre lorsqu'elles siégeaient à la Chambre de députés. En fait, 58% des femmes législatrices n'avaient présenté aucun projet de loi en matière de droits des femmes (Htun et Jones 2002: 47). L'étude d'Archenti

et Johnson (2006 :145) fait une observation allant dans le même sens. Les députées légifèrent sur une variété d'enjeux, parmi lesquels des projets de lois adressant des enjeux de genre constituent une faible minorité. En d'autres mots, l'activité législative des femmes parlementaires n'est pas spécifiquement ni fondamentalement orientée vers la défense des droits des femmes, mais couvre plutôt un large ensemble de droits, desquels les droits des femmes ne sont qu'une dimension parmi d'autres. Cela permet de remettre en question l'adéquation entre la présence des femmes au parlement et la prise en compte des intérêts des femmes, soit l'adéquation entre représentation descriptive et représentation substantive.

D'autre part, en analysant les projets de loi présentés à la Chambre des députés entre 1994 et 2003, Archenti et Johnson (2006 :145) ont trouvé que l'augmentation de la présence des femmes dans la chambre basse a tout de même été accompagnée d'une présentation d'un plus grand nombre de projets de lois adressant différents aspects des droits des femmes et que cette évolution ne devrait pas être sous-estimée. Dans le même ordre d'idées, une étude menée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) portant sur l'intégration du genre dans les parlements en Amérique latine montre qu'une participation accrue des femmes dans les parlements de cette région a généralement permis la diversification et l'enrichissement des agendas parlementaires en matière de genre, une avancée considérable pour les pays de la région (Marx et Borner 2011: 47). En Argentine, l'adoption d'une loi pour la prévention et la punition du trafic humain et l'assistance aux victimes (Loi 26364) en 2008 et d'une loi sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence contre les femmes (Loi 26485) en 2009 constituent deux exemples de réussite selon les auteures. Ceci pourrait en effet être considéré comme une représentation substantive des femmes, puisque ce sont des lois qui prennent en compte les intérêts des femmes. Ici, l'article « Gender Quotas and Women's

Substantive Representation : Lessons from Argentina» de Franceschet et Piscopo (2008) apparaît d'une grande pertinence pour analyser cette question de plus près et se doit d'être mis en relief.

L'évaluation davantage critique et approfondie de la relation entre représentation descriptive et substantive et l'interprétation de cette dernière constitue une contribution des plus intéressantes dans le cadre du débat mettant en lumière l'adéquation entre les deux types de représentation. L'argumentation centrale de Franceschet et Piscopo repose sur une distinction entre la représentation substantive comme processus, soit le changement de l'agenda législatif, et la représentation comme résultat, soit l'adoption de lois pour l'avancée des droits des femmes. De manière générale, il apparaît que les femmes élues ont réussi à apporter une perspective de genre à l'agenda législatif, sans toutefois parvenir à concrétiser une réelle perspective de genre en termes de résultats politiques. D'abord, selon les auteures, les quotas adoptés pour faciliter l'entrée des femmes au Congrès argentin n'ont pas modifié les caractéristiques institutionnelles et le biais de genre au sein de l'environnement législatif, et, au final, ne rehaussent pas l'aptitude des femmes pour transformer les résultats des politiques (2008 :396). Puis, leur étude a révélé que les femmes élues au Congrès argentin ont réussi à apporter une dimension de genre dans l'agenda législatif, sans toutefois parvenir à concrétiser ces actions législatives en changements substantiels en terme de lois et de politiques favorables aux femmes (Franceschet et Piscopo 2008: 406). Pour arriver à cette conclusion, elles ont mené des entrevues auprès de 27 législateurs (26 femmes et un homme) ayant servi dans les périodes législatives 2003-2005 et 2005-2007 et analysé les pratiques d'introduction de projets de lois entre 1989 et 2007 dans quatre catégories identifiées comme des enjeux touchant principalement les femmes : promotion de quotas pour les femmes, pénalisation de l'abus sexuel, lutte contre la violence faite aux femmes et protection et expansion de la santé reproductive et des droits de reproduction (Franceschet et Piscopo 2008:

409). Ainsi, les auteures ont trouvé qu'entre 1989 et 2007, 79% des projets de lois sur l'adoption de quotas pour les femmes dans différents domaines, 80% des initiatives pour la légalisation de l'avortement et un meilleur accès aux moyens de contraception et aux droits reproductifs, de même que 69% des propositions de projets de lois dans le domaine de la violence de genre ont été introduits par des femmes (Franceschet et Piscopo 2008: 410). En référence à la discussion sur la politique de présence et la différence entre les intérêts des femmes et des hommes, cet exemple peut certainement illustrer l'utilité d'accroître la représentation descriptive des femmes. Parmi les législatrices interviewées, les auteures ont observé que celles-ci s'accordent à reconnaître que la Loi des quotas a effectivement facilité la prolifération de «thématiques de femmes» (women's themes) dans l'agenda législatif (Franceschet et Piscopo 2008: 409). Les auteures montrent aussi que plusieurs législatrices élues dans le système des quotas ont rapporté avoir perçu une obligation de représenter les préoccupations des femmes, décrivant ce phénomène comme un effet de mandat (Franceschet et Piscopo 2008: 406). En effet, selon elles, les quotas contribuent à renforcer cette perception selon laquelle des représentantes sont nécessaires justement *à cause* de leurs perspectives féminines distinctes (2008: 402). Cette observation est intéressante en ce qu'elle montre par exemple que l'augmentation de la représentation descriptive des femmes n'a pas eu d'effets de diffusion significatifs sur les actions des législateurs masculins, à savoir en faveur des femmes. En fait, l'augmentation du nombre de parlementaires femmes a fait que la responsabilité de proposer des projets de lois portant sur les droits des femmes retombe maintenant sur les législatrices, alors que les hommes y jouaient un rôle plus affirmé avant l'entrée en vigueur des quotas (2008: 413).

Cependant, malgré la réussite des parlementaires femmes en termes de transformation de l'agenda législatif, les auteures estiment que ces représentantes élues ne sont pas parvenues à

transformer ce changement de l'agenda en changement de politiques. Les principaux facteurs limitant les succès législatifs des femmes sont institutionnels, à savoir le contrôle du processus législatif exercé par les leaders des partis et le pouvoir exécutif, de même que des normes informelles renforçant les biais de genre (2008: 421). En fait, tel que dénoté par plusieurs législatrices interviewées dans le cadre de leur étude, l'introduction d'enjeux préoccupant les femmes a bien sûr constitué une avancée importante pour les argentines, mais ce changement d'agenda ne s'est pas systématiquement traduit en la mise en place de nouvelles politiques. Par exemple, entre 1989 et 2007, les auteures ont trouvé que 67 projets de loi proposant l'augmentation du minimum requis de la Loi des quotas ou pour appliquer des quotas pour les femmes au-delà des candidatures pour le Congrès argentin avaient été introduits. Parmi ceux-ci, un seul projet de loi a été adopté, soit un quota de 30% pour les positions de leadership au sein des syndicats adopté en 2002 (2008: 416). Pour la même période, sur les 93 projets de loi relatifs aux droits de reproduction, seulement deux ont été adoptés. D'abord en 2001, la Loi sur la santé sexuelle a créé un programme de santé national portant sur l'éducation sexuelle et la disponibilité de la contraception. Puis en 2006, la Loi sur les moyens de contraception chirurgicaux a élargi la Loi sur la santé sexuelle en légalisant les méthodes de contraception chirurgicales, rendant ces opérations disponibles dans les hôpitaux publics (2008: 416). En résumé, ces exemples amènent à réfléchir sur l'adéquation souvent faite entre représentation descriptive et représentation substantive des femmes, tout en mettant l'accent sur la pertinence de séparer la représentation substantive en deux catégories, comme processus et comme résultat.



## **CONCLUSION : ENTRE REPRÉSENTATION DESCRIPTIVE ET REPRÉSENTATION SUBSTANTIVE DES ARGENTINES**

Ce mémoire a mis en lumière la pertinence de la prise en compte du genre pour analyser la problématique de la sous-représentation politique des femmes dans les instances de prise de décision, comme au parlement. Il a posé un regard critique sur l'adoption de quotas pour assurer une plus grande présence de femmes dans ces milieux majoritairement masculins. La division entre la dimension théorique et la dimension empirique, appuyée sur l'étude de cas de l'Argentine, a permis de dresser de manière efficace un dialogue entre l'adoption d'une perspective de genre et la mise en place de quotas légaux de candidates.

La première partie de ce mémoire a présenté la dimension théorique de l'étude. Examiner les quotas pour répondre au besoin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de représentantes élues demande d'abord de comprendre l'importance de l'adoption d'une perspective du genre pour décortiquer le concept de représentation politique. Puis, le mémoire a illustré l'importance d'expliquer la logique qui sous-tend l'argument des intérêts des femmes, celui-ci étant situé au cœur même du dialogue entre représentation descriptive et représentation substantive des femmes, deux types de représentation qui font appel à des concepts divergents, entre autres la politique d'idées et la politique de présence. Puis, la section sur les quotas a permis de comprendre les raisons amenant à l'adoption de ces mesures de discrimination positive, d'expliquer leur fonctionnement et d'exposer les différences entre égalité d'opportunité et égalité de résultats.

La seconde partie du mémoire a présenté la dimension empirique à l'aide de l'étude du cas de l'Argentine. L'Argentine a été le premier pays au monde à avoir promulgué la mise en place de

quotas légaux pour les femmes, cherchant ainsi à promouvoir les candidatures féminines sur les listes des partis politiques et à assurer une plus grande représentation des femmes. Tel qu'exposé dans cette partie, l'adoption de quotas légaux en 1991 a permis l'augmentation des femmes élues à la Chambre de députés ainsi qu'au Sénat à partir de 2001. Toutefois, il convient de rappeler que la mise en application d'un quota légal ne garantit pas que les *gatekeepers* des quotas, les partis politiques, iront au-delà du pourcentage minimal requis par la loi ou adopteront des quotas volontaires au sein de leurs statuts. L'interprétation minimaliste des quotas par les partis politiques telle qu'observée en Argentine appelle notamment à questionner la portée et la valeur des quotas au-delà des nombres. En effet, bien que la dimension quantitative de la présence féminine dans les législatures apparaisse nécessaire pour initier le processus de transformation des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, cela n'est pas une condition suffisante. Après l'arrivée de femmes supplémentaires au parlement, ce sont les décisions prises et les politiques formulées qui permettent de juger de l'apport des quotas pour la prise en compte des intérêts des femmes.

En définitive, il n'en reste pas moins que les législatrices argentines ont amené un changement dans l'agenda législatif au congrès argentin. Même si la discussion entourant la représentation substantive a généralement mis l'accent sur les résultats et que les taux de succès d'approbation de projets de lois pour faire avancer les droits des femmes en Argentine sont parfois questionnés, la modification de l'agenda législatif constitue tout de même une avancée non négligeable pour leur représentation. Ceci étant dit, il importe de rappeler que la mise en application de quotas légaux de candidats peut être décrite comme une méthode accélérée pour assurer une meilleure représentation politique des femmes, ne reflétant pas nécessairement un changement positif à long terme pour le statut des femmes en général.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ALLEGRONE, Norma (2002) *Ley de cupo femenino : su aplicación e interpretación en la República Argentina*, Fundación para el Desarrollo en Igualdad (FUNDAI), Fundación Friedrich Ebert, Buenos Aires, Argentine, 378 pages.

ARAÚJO, Clara, GARCÍA, Isabel (2006) «The Experience and the Impact of Quotas in Latin America», dans DAHLERUP, Drude (éd.) *Women, Quotas and Politics*, Londres, New York, Routledge, p.83-111.

ARCHENTI, Nélica, TULA, María Inés (2011) «Candidate Selection as Political Barriers for Gender Quotas : The Case of Argentina at Subnational Levels», dans PIATTI-CROCKER, Adriana *Diffusion of gender quotas in Latin America and beyond : advances and setbacks in the last two decades*, Peter Lang Publications, p.18-35.

ARCHENTI, Nélica, JOHNSON, Niki (2006) «Engendering the Legislative Agenda with and without the Quota : A Comparative Study of Argentina and Uruguay», *Sociologia, Problemas E Prácticas*, no.52, p.133-153.

BACCHI, Carol (2006) « Arguing for and against quotas : Theoretical issues», dans DAHLERUP, Drude (éd.) *Women, Quotas, and Politics*, New York, Routledge, p.32-51.

BONDER, Gloria, NARI, Marcela (1995) «The 30 Percent Quota Law : A Turning Point for Women's Political Participation in Argentina», dans BRILL, Alida (sous la direction de) *A Rising Public Voice : Women in Politics Worldwide*, New York, Feminist Press, University of New York, p.183-193.

BORNER, Jutta, CAMINOTTI, Mariana, MARX, Jutta, RODRÍGUEZ GUSTÁ, Ana Laura (2009) «Ideas, presencia y jerarquías políticas : claroscuros de la igualdad de género en el Congreso Nacional de la Argentina», Buenos Aires, Prometeo Libros, PNUD, 176 pages.

CAMINOTTI, Mariana (2012) *Dos Décadas de Leyes de Cuota : Avances y Retos para la Participación Política de las Mujeres*, dans GHERARDI, Natalia (sous la direction de) *Proyecto LIDERA : participación en democracia. Experiencias de mujeres en el ámbito social y político en la Argentina*, première édition, Buenos Aires, ELA, p.95-114.

CAMINOTTI, Mariana (2009) «Derribar los muros indebidos : reflexiones en torno de las leyes de cupo femenino en Argentina», *Aportes para el Estado y la Administración Gubernamental*, Asociación de Administradores Gubernamentales, vol.25, no.1, p.13-33.

CARRIO, Elisa María (2002) «Los retos de la participación de las mujeres en el Parlamento. Una nueva mirada al caso argentino», dans MÉNDEZ-MONTALVO, Myriam, BALLINGTON, Julie (sous la direction de) *Mujeres en el Parlamento. Más allá de los números*, International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA), p.135-146.

CELIS, Karen (2008) «Gendering representation», dans GOERTZ, Gary et MAZUR, Amy G. *Politics, Gender, and Concepts : Theory and Methodology*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, p.71-93.

CELIS, Karen, CHILDS, Sarah, KANTOLA, Johanna, KROOK, Mona Lena (2008) «Rethinking Women's Substantive Representation», *Representation*, vol.44, no.2, p.99-110.

DAHLERUP, Drude, FREIDENVALL, Lenita (2010) «Judging gender quotas : predictions and results», *Policy and Politics*, vol.38, no.3, p.407-425.

DAHLERUP, Drude (2008) «Gender Quotas – Controversial But Trendy : On Expanding the Research Agenda», *International Feminist Journal of Politics*, vol.10, no.3, p.322-328.

DAHLERUP, Drude (2007) «Electoral Gender Quotas : Between Equality of Opportunity and Equality of Result», *Representation*, vol.43, no.2, p.73-92.

DIRECTORIO LEGISLATIVO (2008) *Congreso de la Nación : participación femenina en el Congreso, 200-2007*, 11 pages.

EQUIPO LATINOAMERICANO DE JUSTICIA Y GÉNERO (ELA) (2011) «An Agenda for Women's Rights in Argentina : Shadow Report and Concluding Observations of the CEDAW Committee to the Argentine State», Buenos Aires, 84 pages.

ELA (2011) *Detrás del número : Un estudio sobre las trayectorias políticas de mujeres y varones en las legislaturas argentinas*, Buenos Aires, Argentine, 11 pages.

ELA (2011) *Sexo y poder : ¿Quién manda en la Argentina?*, Buenos Aires, Argentine, 15 pages.

EVELINE, Joan, BACCHI, Carol (2010) «What are we mainstreaming when we mainstream gender ?», dans EVELINE, Joan, BACCHI, Carol (sous la direction de) *Mainstreaming politics : Gendering practices and feminist theory*, University of Adelaide Press, p.87-110.

FRANCESCHET, Susan, PISCOPO, Jennifer M. (2012) «Gender and Political Backgrounds in Argentina», dans FRANCESCHET, Susan, KROOK, Mona Lena, PISCOPO, Jennifer M. (sous la direction de) *The Impact of Gender Quotas*, Oxford University Press, p.43-56.

FRANCESCHET, Susan, PISCOPO, Jennifer M. (2008) «Gender Quotas and Women's Substantive Representation : Lessons from Argentina», *Politics and Gender*, vol.4, p.393-425.

FRANCESCHET, Susan (2008) «Promueven las cuotas de género los intereses de las mujeres ? El impacto de las cuotas en la representación sustantiva de las mujeres», dans IDEA (sous la direction de Marcela RÍOS TOBAR) *Mujer y Política : El impacto de las cuotas de género en América Latina*, Santiago (Chili), p.61-96.

GHERARDI, Natalia (sous la direction de) (2012) *Proyecto LIDERA : participación en democracia. Experiencias de mujeres en el ámbito social y político en la Argentina*, première édition, Buenos Aires, ELA, 158 pages.

HINOJOSA, Magda (2012) *Selecting women, electing women : political representation and candidate selection in Latin America*, Philadelphie, Temple University Press, 230 pages.

HTUN, Mala N., JONES Mark P. (2002) «Engendering the right to participate in decision-making : Electoral quotas and women's leadership in Latin America», dans CRASKE, Nikki, MOLYNEUX, Maxine (sous la direction de) *Gender and the politics of rights and democracy in Latin America*, Basingstoke, UK : Palgrave, p.32-56.

INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE (IDEA)/ RÍOS TOBAR, Marcela (sous la direction de) (2006) *Cuotas de género : democracia y representación*, Flacso, Santiago (Chili), 55 pages.

JONES, Mark P. (1998) «Gender quotas, electoral laws, and the election of women : Lessons from the Argentine provinces», *Comparative Political Studies*, vol.31, no.1, p.3-21.

JONES, Mark. P. (1996) «Increasing Women's Representation Via Gender Quotas : The Argentine Ley de Cupos», *Women and Politics*, vol.16, no.4, p.75-98.

KOHEN, Beatriz (2009) « The Effectiveness of Legal Strategies in Argentina», dans JAQUETTE, Jane S. (sous la direction de) *Feminist Agendas and Democracy in Latin America*, Duke University Press, Durham, p.83-112.

KROOK, Mona Lena (2009) *Quotas for Women in Politics : Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, Oxford University Press, 290 pages.

KROOK, Mona Lena (2008) «Quota Laws for Women in Politics : Implications for Feminist Practice», *Social Politics*, vol.15, no.3, p.345-368.

KROOK, Mona Lena (2006) «Reforming Representation : The Diffusion of Candidate Gender Quotas Worldwide», *Politics and Gender*, vol.2, p.303-327.

KROOK, Mona Lena (2006a) «Gender quotas, norms, and politics», *Politics and Gender*, vol.2, no.1, 110-118.

LEY DE CUPOS (1991). Ley 24012 de 1991 y Decreto Reglamentario 379/93, Ley de Cupo, Código Electoral Nacional-Sustitución del art.60 del dec 22135/83.

LUBERTINO, María José (2003) «Pioneering Quotas : The Argentine Experience and Beyond», dans BALLINGTON, Julie (sous la direction de). *The Implementation of Quotas : Latin American Experiences*, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, p.32-41.

MANSBRIDGE, Jane (2005) «Quota Problems : Combating the Dangers of Essentialism», *Politics and Gender*, vol.1, no.4, p.622-638.

MANSBRIDGE, Jane (2003) «Rethinking Representation», *American Political Science Review*, vol.97, no.4, p.515-528.

MARX, Jutta, BORNER, Jutta (2011) *Gender Mainstreaming in Latin American Parliaments : A Work in Progress*, IDEA, 62 pages.

MARX, Jutta, BORNER, Jutta, CAMINOTTI, Mariana (2009) «Gender Quotas, Candidate Selection, and Electoral Campaign : Comparing Argentina and Brazil», dans JAQUETTE, Jane S. (sous la direction de) *Feminist Agendas and Democracy in Latin America*, Duke University Press, Durham, p.45-64.

MORELLI, Mariana (2012) «El poder más allá del número. Obstáculos y desafíos a la participación política de las mujeres en la Argentina», dans GHERARDI, Natalia (sous la direction de) *Proyecto LIDERA : participación en democracia. Experiencias de mujeres en el ámbito social y político en la Argentina*, première édition, Buenos Aires, ELA, p.77-94.

PAXTON, Pamela Marie, HUGHES, Melanie (sous la direction de) (2007) *Women, politics, and power : a global perspective*, Los Angeles, Pine Forge Press, 379 pages.

PHILIPPS, Anne (1998) *The politics of presence : The political representation of gender, ethnicity, and race*, Oxford University Press, New York, p.209.

PHILIPPS, Anne (1998a) «Democracy and Representation : Or, Why Should it Matter Who Representatives Are ?», dans PHILIPPS, Anne (ed.). *Feminism and Politics*, Oxford, Oxford University Press, p.224-240.

PIATTI-CROCKER, Adriana (2011) «Jumping on the Bandwagon : Explaining Innovation and Diffusion of Gender Quota Laws in Latin America», dans PIATTI-CROCKER, Adriana *Diffusion of gender quotas in Latin America and beyond : advances and setbacks in the last two decades*, Peter Lang Publications, p.1-17.

PISCOPO, Jennifer M. (2011) «Rethinking Descriptive Representation : Rendering Women in Legislative Debates», *Parliamentary Affairs*, vol.64, no.3, p.448-472.

PISCOPO, Jennifer M. (2006) «Engineering Quotas in Latin America», *Center for Iberian and Latin American Studies (CILAS) Working Papers*, no.23, 69 pages.

PITKIN, Hanna Fenichel (1967) *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 323 pages.

QUOTA PROJECT (2013) *La base de données mondiale des quotas de femmes*, IDEA, [en ligne], <http://www.quotaproject.org/fr/>, (page consultée le 15 mai 2013).

RODRÍGUEZ GUSTÁ, Ana Laura, CAMINOTTI, Mariana (2010) «Políticas públicas de equidad de género : las estrategias fragmentarias de la Argentina y Chile», *Revista SAAP (Sociedad Argentina de Análisis Político)*, vol.4, no.1, p.85-110.

SAPIRO, Virginia (1998) «When are Interests Interesting ? The Problem of Political Representation of Women», dans PHILIPPS, Anne (ed.). *Feminism and Politics*, Oxford, Oxford University Press, p.161-192.

SCHWINDT-BAYER, Leslie A. (2010) *Political Power and Women's Representation in Latin America*, Oxford University Press, New York, 262 pages.

SCHWINDT-BAYER, Leslie A. (2009) «Making Quotas Work : The Effect of Gender Quota Laws On the Election of Women», *Legislative Studies Quarterly*, vol.34, no.1, p.5-27.

SQUIRES, Judith (2007) *The new politics of gender equality*, Palgrave MacMillan, New York, 206 pages.



TREMBLAY, Manon (2008) *Women and legislative representation : electoral systems, political parties, and sex quotas*, Palgrave Macmillan, New York, 278 pages.

TREMBLAY, Manon (2008a) *100 questions sur les femmes en politique*, Éditions du remue-méninge, Montréal, 326 pages.

TRIPP, Aili Mari, KANG, Alice (2008) «The Global Impact of Quotas : On the Fast Track to Increased Female Legislative Representation», *Comparative Political Studies*, vol.41, p.338-361.

TULA, María Inés (2003) «La Ley de Cupos en la Argentina. Un balance», papier présenté lors du VI Congrès National de Science Politique, Rosario, Argentine, *Sociedad Argentina de Analisis Politico* (SAAP), 8 pages.

UNION INTERPARLEMENTAIRE (2013) *Les femmes dans les parlements nationaux : état de la situation au 1<sup>er</sup> avril 2013* [en ligne], <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>, (page consultée le 15 mai 2013).

UNION INTERPARLEMENTAIRE (2011) *Parlamentos Sensibles al Género. Por unos parlamentos cuyas estructuras, funcionamiento, métodos y tareas respondan a las necesidades e intereses tanto de hombres como de mujeres*, Genève, 19 pages.

UNION INTERPARLEMENTAIRE (2009) *Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Évaluation*, Conférence à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant de la condition de la femme et autres commissions traitant de l'égalité des sexes, Genève, 98 pages.

UNION INTERPARLEMENTAIRE (2008) *Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements*, Rapports et études, no.54, Genève, 113 pages.

WELDON, Laurel (2011) «Perspectives Against Interests : Sketch of a Feminist Political Theory of “Women»”, *Politics and Gender*, vol.7, no.3, p.441-446.

WELDON, Lauren (2002) «Beyond Bodies : Institutional Sources of Representation for Women in Democratic Policymaking», *Journal of Politics*, vol.64, no.4, p.1153-1174.

YOUNG, Marion Iris (2011) *Justice and the politics of difference*, Princeton, Princeton University Press, 286 pages.